



INSCRIPTION VIDE-GRENIERS
ORGANISÉ PAR L'AS LIBOURNE BASKET
DIMANCHE 8 MAI 2025
A : LIBOURNE en extérieur au Verdet

Je soussigné(e), (personne physique)

Nom : _____ Prénom : _____

Né(e) le : ____/____/____ à Département : _____ Ville : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Téléphone : ____/____/____/____/____/____

Email : _____@_____

Titulaire de la pièce d'identité N° : _____

Délivrée le : ____/____/____ par : _____

COPIE DE LA PIECE D'IDENTITE A FOURNIR A L'INSCRIPTION

N° immatriculation du véhicule : _____

PRIX: 6€ LES 2M (TRANCHE PAR 2 METRES) Nombre de 2 mètres : __ x 6 € =

Attention !!!!!

Hauteur maxi 2m pour accéder à l'emplacement pour décharger

Les véhicules ne restent PAS sur les emplacements de vente

Fin de journée : une fois placé les exposants s'engagent à rester sur site jusqu'à 16h00

Déclare sur l'honneur :

- De ne pas être commerçant(e)
- De ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du code du commerce)
- De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du code pénal)
- L'AS Libourne Basket décline toute responsabilité en cas de non-respect de la loi

Aucun remboursement du coût de la réservation ne sera effectué, sauf en cas d'annulation du fait de l'organisateur.

Fait à : _____ le : ____/____/____ SIGNATURE

Bulletin d'inscription COMPLET à envoyer à l'adresse suivante :
Anne MALARTIC - 19 boulevard de Garderose - 33500 Libourne
Mail : animation@libourne-basket.com

Règlement intérieur vide grenier

Marche – exposant

Article 1: L'association loi 1901 «ASL BASKET», organise un vide-greniers ouvert aux particuliers dans la limite des places disponibles. Cette manifestation consiste en la vente d'objets anciens et d'occasions.

Article 2 : Ce vide-greniers se tiendra le dimanche 8 mai 2025

Conditions de participation – Emplacements et heure du vide-greniers

Article 3 : Dans la mesure des places disponibles, peuvent participer les particuliers ayant rempli correctement et complètement le bulletin d'inscription accompagné du règlement des frais de réservation (chèque à l'ordre de l'association ASL BASKET, ou espèces), et des pièces complémentaires demandées par l'organisateur.

Article 4: les inscriptions sont reçues sous réserve d'examen. L'organisateur statue sur les admissions sans être obligé de donner le motif de sa décision. Le refus d'admission ne pourra donner lieu à aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à l'association

ASL BASKET au titre de la participation au vide grenier.

Article 5: le prix de la location d'un emplacement couvert, est de 6€ les 2m.

Article 6 : une réservation incomplète (c'est à dire bulletin d'inscription incomplet ou manquant, chèque absent ou mal complété, pièce manquante...) ne pourra donner lieu à une réservation définitive. L'exposant informé par l'organisateur devra procéder à la régularisation de sa réservation dans les 3 jours suivant cet avertissement.

Article 7: les exposants doivent envoyer leur inscription à l'adresse suivante : Anne MALARTIC - 19 boulevard Garderose - 33500 Libourne.

Article 8 : En raison des frais engagés (communication...), les annulations reçues moins d'une semaine avant la date de la manifestation ne pourront être acceptées et aucun remboursement ne pourra être effectué quel que soit le motif du désistement.

Article 9: les exposants pourront prendre possession de leur emplacement à partir de 7h00 le matin. Lors de la confirmation de l'inscription, un numéro sera attribué à chacun d'entre eux afin qu'ils puissent prendre possession de leur emplacement dès leur arrivée. Chaque exposant devra se conformer strictement aux emplacements prévus.

Article 10: les exposants ne pourront quitter leur emplacement avant 16H, par respect pour le public et par mesure de sécurité. Il est également enjoint expressément aux exposants de remballer leurs marchandises et leur matériel une heure au plus après la clôture du vide-greniers, et de laisser leur emplacement propre. La place doit être obligatoirement libérée à 17H30.

Article 11: l'installation ne devra pas empêcher l'accès aux emplacements vacants.

Article 12: il est strictement interdit de modifier la disposition des emplacements.

Article 13 : À partir de 8H00, tout emplacement non occupé par son titulaire sera considéré comme disponible et reviendra la propriété de l'organisation qui pourra en disposer librement. Les sommes versées resteront, dans ce cas, acquises à l'organisateur à titre d'indemnités.

Article 14: une buvette sera accessible aux participants et aux visiteurs. L'organisateur se réserve l'exclusivité de ce type de prestation.

Article 15 : Les particuliers doivent se conformer à la réglementation des vide-greniers en vigueur.

Objets vendus – affichage des prix – registre des exposants

Article 16 : Les participants doivent exposer des objets en liaison avec le type de manifestation organisée, c'est à dire n'exposer que des objets anciens et d'occasions. L'organisateur se réserve le droit exclusif et arbitraire d'exclure un exposant qui ne remplirait pas cette condition et nuirait de ce fait à la qualité et l'image de la manifestation. La vente d'animaux est interdite ainsi que la vente d'accessoires sans lien avec l'objet de la manifestation.

Article 17 : En raison des dispositions réglementaires et législatives en vigueur concernant la vente au déballage dans les manifestations publiques, les exposants doivent fournir les renseignements et les éléments demandés par l'organisation afin de pouvoir les inscrire sur le registre de la manifestation et de ce fait prendre en considération leur demande de participation.

Responsabilités des exposants

Article 18 : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de toute autre dégradation des pièces ou matériels exposés avant, pendant et après la manifestation. Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire y compris en présence d'un cas fortuit ou de la force majeure comme le feu, l'attentat, l'accident, les catastrophes naturelles, la tempête, l'orage, l'incendie, l'explosion, les émeutes ou toutes manifestations diverses...

Article 19 : L'exposant devra répondre des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir pour des dommages matériels, corporels et immatériels causés à des tiers du fait de sa participation au vide grenier. Il fera son affaire personnelle de toute assurance garantissant ainsi les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile (y compris son matériel d'exposition) et devra fournir à la demande de l'organisateur une attestation de responsabilité civile indiquant en outre qu'il est à jour de ses cotisations au moment de la manifestation.

Article 20: En cas de force majeure, les dates et le lieu d'exposition peuvent être modifiés ou la manifestation annulée. Les organisateurs sont déchargés de toute responsabilité concernant les préjudices qui pourraient en résulter pour les exposants. Dans le cas d'une annulation, les sommes perçues par l'organisateur lui restent acquises, sans possibilité de dédommager les exposants.

Article 21 : l'organisation décline toutes responsabilités en cas de litiges d'un exposant avec les contributions publiques, douanes et polices diverses ; il en est de même en cas de mensonges, tricheries ou falsifications des dits exposants.

Article 22 : les exposants devront être en règle vis-à-vis de toutes les lois fiscales, professionnelles et de toutes autres prescriptions réglementaires applicables en l'espèce pour exercer leurs activités.

Circulation à l'intérieur et aux abords du vide-greniers – ordre public

Article 23: L'arrivée des exposants et la prise de possession des places ne devront avoir lieu avant 7H00. Le stationnement des exposants se fera ensuite sur les parkings bordant le lieu du vide grenier.

Article 24: il est défendu de jeter dans les passages réservés à la circulation, des papiers ou détritus quelconques. Toutes ces matières devront être déposées dans les bennes ou poubelles disposées à cet effet.

Article 25: le nettoyage des emplacements est à la charge des exposants.

Article 26 : à la fin vide grenier, les emplacements devront être rendus libres et propres ; les exposants devront emporter avec eux tous les emballages, paniers, boîtes ou sacs vides.

Article 27 : il est expressément défendu aux exposants : de barrer le chemin et d'employer toute autre mesure de racolage ou de vente à la sauvette, de suspendre des objets pouvant occasionner des accidents, de déposer leurs étalages ou saillies sur les passages ou d'obstruer ces derniers, de pratiquer des ventes-loteries ou par primes, de faire usage d'appareils ou instruments pour transmettre ou amplifier les sons.

Article 28 : il est défendu d'endommager d'une manière quelconque le matériel ainsi que l'agencement de la salle où se déroule le vide-greniers.

Le responsable de détérioration de bien, sera astreint au remplacement ou à la remise en état.

Article 29: la distribution de tracts et de prospectus sans autorisation de l'organisateur est interdite.

Article 30: l'organisateur se réserve la possibilité de modifier son règlement intérieur.

Article 31 : le règlement intérieur sera fourni à toute réquisition des exposants, la personne devra en faire la demande par courrier accompagné d'une enveloppe timbrée à son nom et adresse.

Article 32: la participation au vide grenier engage l'acceptation du présent règlement

[A.S. LIBOURNE BASKET - GYMNASSE HENRY BRETHOUS - 131 AVENUE GEORGES CLÉMENEAU 33500 LIBOURNE](#)